



B A I L L E U R
C O N S T R U C T E U R
A M É N A G E U R

Conseil d'Administration du 18 avril 2025



Conseil d'Administration du 8 avril 2025	Objet : Nouvelle composition du conseil d'administration de MACON Habitat suite au remplacement du représentant d'Action Logement	
Délibération n° 2025 CA 03	Service	Direction Générale
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 22	Rédacteur	Karen CLIVIO FONTANY

Le Directeur Général expose,

L'article R.421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation indique, entre autres que « le nombre des membres du Conseil d'Administration d'un Office Public de l'Habitat est fixé à 23 ou à 27, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement, compte tenu, notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'Office ou de l'importance de son parc ».

Lors de sa séance du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à vingt-trois (23) le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat.

Dans ce cas, l'effectif est réparti comme suit :

Article R.421-5 (III) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

- 1) Treize sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- 2) Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;
- 3) Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- 4) Un membre est désigné par les associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- 5) Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- 6) Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- 7) Quatre membres sont les représentants des locataires.

Le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de MACON Habitat :

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20250409-2025CA03-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

6 membres issus du Conseil Communautaire :

- Éric MARECHAL
- Caroline THEVENIAUD
- Christine ROBIN
- Hervé REYNAUD
- Claude CANNET
- Katia CASTEIL

Le Conseil Communautaire a désigné les 7 représentants de la Communauté d'Agglomération suivants, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales ; 2 des personnalités ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'Office, autre que celle de rattachement :

- Géraldine AURAY
- Christophe RAVOT
- Georgette DEGOULANGE
- Cédric AYMONIER
- Denise LAMUR
- Etienne RIVAT
- Patrice TAVERNIER

1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

La Régie mâconnaise de services représentée par M. Patrick CARTHEILLIER.

Par ailleurs, ont été désignés au titre de représentant de :

- La Caisse d'Allocations Familiales : Michel BISSARDON
- L'Union Départementale des Associations Familiales : Alain PIFFETEAU
- Les associés des collecteurs de la participation des entreprises à l'effort de construction (PEEC) : Michel JAFFIOL
- Les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département de Saône et Loire : Olivier TAVIOT, CGT – Geneviève GAGNEAU, CFDT
- Les représentants des locataires élus lors des dernières élections qui se sont déroulées le 8 décembre 2022, sont : Claire TERRIER (CNL), Norman SECULA (CNL), Georges PEROT (INDECOSA CGT), Paul MANTOUX (AFOC)

Par suite du décès de Monsieur Michel JAFFIOL, les associés des collecteurs de la participation des entreprises à l'effort de construction, ont désigné Monsieur Jean-Yves LONJARET, pour la représentation des associés des collecteurs de la participation des entreprises à l'effort de construction au conseil d'administration de Mâcon habitat.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité

- Prennent acte de la composition du nouveau conseil d'administration

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Karen CLIVIO FONTANY

Directeur général
Accusé de réception en préfecture
671443882073-20250409-2025 CA03-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



Conseil d'administration du 8 avril 2025	Objet : Approbation du compte financier de l'exercice 2024 arrêté par le Directeur général de l'OPH Mâcon Habitat	
Délibération n° 2025 CA 04	Service	Direction comptable et financière
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 22	Rédacteur	Clément REGNIER

Le Directeur général expose,

En application des articles L 421-21, R 421-16 et R 423-12 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'administration de l'office approuve le compte financier de l'exercice et délibère sur l'affectation du résultat.

Le compte financier justifie l'exécution du budget et présente la situation patrimoniale et financière de Mâcon Habitat. Constitué d'un bilan, d'un compte de résultat et de documents annexes, il est certifié par le commissaire aux comptes.

Le rapport établi par le Directeur comptable et financier de l'office pour le Conseil d'administration présente et commente ce compte financier.

Le bilan recense, au 31 décembre de chaque exercice, l'ensemble des emplois d'une entreprise, appelés « actif » (immeubles locatifs, etc.) et de ses ressources, appelées « passif » (fonds propres, subventions d'investissements, emprunts, etc.). Par définition, ceux-ci sont nécessairement équilibrés.

Au 31 décembre 2024 :

- Le total du bilan de Mâcon Habitat s'élève à 249 381 902,77 euros
- Le fonds de roulement, c'est-à-dire le solde excédentaire des ressources de long terme (fonds propres, emprunts, subventions, etc.) sur les emplois de long terme (immobilisations locatives pour l'essentiel) s'élève à 32 658 863,64 euros

Le compte de résultat recense l'ensemble des charges et produits de l'exercice afférents à l'exploitation. Le solde de ces flux constitue le résultat dont le Conseil d'administration doit décider de l'affectation.

Au cours de l'exercice 2024, Mâcon Habitat a comptabilisé 49 284 909,92 euros de produits (loyers, acomptes de charges locatives, produits exceptionnels...) et 40 290 573,61 euros de charges (achats et services extérieurs, impôts et taxes, frais de personnel, intérêts des emprunts, amortissements et provisions, charges exceptionnelles...) dégageant ainsi un résultat excédentaire de 8 994 336,31 euros, dont 991 304,78 € euros de plus-values nettes de cessions de patrimoine pour les seules ventes des immeubles de rapport et des terrains les supportant.

Conformément au règlement n°2021-08 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en date du 8 octobre 2021, l'Office présente séparément au public le bilan et le résultat, le

Assisté de réception préfecture
071-443862073-20250409-2025CA04-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

report à nouveau et les réserves des activités relevant du service d'intérêt économique général (SIEG) défini à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

Pour l'exercice 2024, le résultat de l'exercice s'établit à 8 994 336,31 €. La répartition des résultats SIEG et hors SIEG s'élèvent respectivement à 7 908 858,01 € et 1 085 478,30 €.

L'article L 443-13 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les plus-values de cession de patrimoine sont affectées en priorité au financement de programmes nouveaux de construction, à des travaux destinés à améliorer de façon substantielle un ensemble déterminé d'habitations ou à des acquisitions de logements en vue d'un usage locatif. Il est proposé aux administrateurs de prendre acte du fait que la quote-part du résultat de l'activité relevant du Service d'Intérêt Economique et Général 2024 correspondant aux plus-values nettes de cessions de patrimoine pour les seules ventes des immeubles de rapport et des terrains les supportant, soit 483 283,41 euros, est affectée au financement d'investissements futurs ; et que la quote-part du résultat de l'activité ne relevant pas du Service d'Intérêt Economique et Général 2024 correspondant aux plus-values nettes de cessions de patrimoine pour les seules ventes des immeubles de rapport et des terrains les supportant, soit 508 021,37 euros, est affectée au financement d'investissements futurs.

Il est par ailleurs proposé aux administrateurs d'affecter une quote-part du résultat SIEG 2024, hors plus-values nettes de cessions, à la réserve dédiée au remboursement anticipé des prêts haut-de-bilan bonifiés (PHBB) attribués à l'office par la Caisse des dépôts.

À l'ouverture de l'exercice 2024, une réserve de 975 000 euros était déjà constituée pour le remboursement anticipé en 2037 de la première enveloppe de 1 061 000 euros de PHBB, encaissée en 2017 et pour le remboursement de la deuxième enveloppe de 354 462 euros encaissée en 2019 pour son remboursement anticipé est prévu en 2039.

Il est proposé aux administrateurs d'affecter en réserve un montant d'au moins 78 116,74 € euros, égal à la somme :

- D'un vingtième de l'encours de la première enveloppe, compte tenu d'un taux d'actualisation de 3,37 % équivalent au rendement moyen de la trésorerie en 2024, soit pour 13 années avant la date de remboursement prévisionnelle :
 $(1\ 061\ 000 / 20) \times (1 + 3,37\ \%)^{-13} = 34\ 479,16$ euros
- D'un vingtième de l'encours de la deuxième enveloppe, compte tenu d'un taux d'actualisation de 3,37 % équivalent au rendement de la trésorerie en 2024, soit pour 15 années avant la date de remboursement prévisionnelle :
 $(354\ 462 / 20) \times (1 + 3,37\ \%)^{-15} = 10\ 780,08$ euros ;
- Des intérêts au taux moyen constaté en 2024 de 3,37 % sur le montant déjà en réserve à l'ouverture de l'exercice, soit $975\ 000 \times 3,37\ \% = 32\ 857,50$ euros.

Il est proposé d'affecter le solde du résultat comptable SIEG excédentaire, après affectations aux réserves, en report à nouveau pour l'activité relevant du SIEG depuis 2021, poste comptable qui fait partie des fonds propres.

Il est proposé d'affecter le solde du résultat comptable hors SIEG excédentaire en report à nouveau pour l'activité ne relevant pas du SIEG depuis 2021, poste comptable qui fait partie des fonds propres.

Les membres du Conseil d'administration, à la majorité

- Approuvent le compte financier 2024,

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20250409-2025CA04-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

- Donnent quitus, conformément aux dispositions de l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation, au Directeur général de l'office public de l'habitat Mâcon Habitat pour l'exercice 2024, et autorisent le paiement du solde de la part variable de son salaire selon les dispositions de son contrat de travail,
- Prennent acte, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et aux règles comptables relatives à l'affectation du résultat, de l'affectation des plus-values nettes réalisées sur les cessions de patrimoine pour les seules ventes des immeubles de rapport et des terrains les supportant, soit 483 283,41 euros pour l'activité relevant du SIEG, au crédit du compte 10685100 « Plus-values nettes sur cessions immobilières - SIEG », et 508 021,37 euros pour l'activité ne relevant pas du SIEG, au crédit du compte 10685200 « Plus-values nettes sur cessions immobilières – hors SIEG »),
- Affectent 150 000 euros au crédit du compte 10688100 : « Réserve pour remboursement anticipé des prêts haut-de-bilan bonifiés »),
- Décident d'affecter le résultat SIEG excédentaire, après déduction des plus-values nettes réalisées lors de la cession de biens immobiliers et du montant affecté à la réserve pour remboursement anticipé des prêts haut-de-bilan bonifiés, soit 7 275 574,60 euros, au crédit du compte 11011000 « Report à nouveau – Activité relevant du SIEG depuis 2021 »),
- Décident d'affecter le résultat hors SIEG excédentaire, après déduction des plus-values nettes réalisées lors de la cession de biens immobiliers, soit 577 456,93 €, au crédit du compte 11012000 « Report à Nouveau – Activité ne relevant pas du SIEG depuis 2021 »).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Karen CLIVIO FONTANY
Directeur Général



Conseil d'Administration du 8 avril 2025	Objet : Rapport annuel d'activité 2024 de l'OPH Mâcon habitat	
Délibération n° 2025 CA 05	Service	Direction Générale
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 22	Rédacteur	K. CLIVIO FONTANY

Le Directeur Général expose,

En application de l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Directeur Général d'un Office Public de l'Habitat doit rendre compte chaque année de sa gestion au Conseil d'Administration et doit présenter un rapport en la matière.

Mesdames et Messieurs les Administrateurs trouveront à ces fins en annexe, le document établi au titre de l'année 2024.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité

- Prennent acte du rapport d'activité de l'Office pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Karen CLIVIO FONTANY
Directeur Général



Conseil d'Administration du 8 avril 2025	Objet : Rapport annuel d'activité 2024 de la CALEOL	
Délibération n° 2025 CA 06	Service	Pôle Commercial
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 22	Rédacteur	Sébastien BUCHET

Le Directeur Général expose,

Conformément à l'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission d'attribution des logements doit rendre compte de son activité au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Le rapport annuel de la commission est exposé dans le livret ci-joint.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité

- Prennent acte du rapport d'activité de la commission d'attribution pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus


Karen CLIVIO FONTANY
Directeur Général



Conseil d'Administration du 8 avril 2025	Objet : Convention réglementée de prestation de services au profit de la SC Amplitudes : recrutement d'un coordonnateur	
Délibération n° 2025 CA 07	Service	Direction Générale
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 22	Rédacteur	Karen CLIVIO FONTANY

Le Directeur Général expose,

La SC Amplitudes, Société de coordination composée de 5 actionnaires (Mâcon habitat, Grand Bourg habitat, Grand Dijon habitat, Ardèche habitat et OPHEOR), a été créée par arrêté du 18 février 2021.

Dans le cadre de son fonctionnement et de ses compétences obligatoires développées au sein de la structure, la SC Amplitudes est dotée d'un budget qui permet de financer entre autres les projets et les dépenses de fonctionnement de l'entité.

Le déploiement de la feuille de route est aujourd'hui très avancé, notamment avec la mise en œuvre de projets structurant tels que le tenant unique, un SIRH commun, un travail collaboratif sur la nouvelle classification des emplois et la réflexion sur un ERP commun.

Le Directoire composé des 5 directeurs généraux anime ce travail depuis la création de la SC Amplitudes.

Les orientations partagées et portées par la structure sont ambitieuses et nécessitent un investissement temps de plus en plus important. La conférence des Présidents réunie à plusieurs reprises sur le second semestre 2024 a validé le principe du recrutement d'un coordonnateur afin de venir accompagner le directoire dans ses missions.

Ce coordonnateur prendra ses fonctions dès le 14 Avril prochain et sera recruté directement par la SC Amplitudes (1^{er} recrutement). Mâcon Habitat a été désigné pour gérer administrativement cette personne (rédaction du contrat, gestion des congés payés, gestion de la rémunération et accessoires, etc.) et être l'interlocuteur privilégié de cette personne.

Cette mission est considérée au regard de la réglementation en vigueur comme un contrat de prestation de services devant donner lieu à rémunération.

Ce contrat qui relève du champ d'application des conventions réglementées doit être soumis pour accord à l'autorisation du Conseil d'Administration de Mâcon habitat.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité

- Autorisent le directeur général à signer la convention de prestations de services au profit de la SC Amplitudes pour assurer la gestion administrative du coordonnateur

Accusé de réception en préfecture
07143862073-20250409-2025CA07-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

pour un montant de 1922 € (HT=TTC) pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus


Karen GLIVIO FONTANY
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20250409-2025CA07-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



Conseil d'Administration du 8 avril 2025	Objet : Baisse du loyer principal des logements en étiquette G	
Délibération n° 2025 CA 08	Service	Direction Générale
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 22	Rédacteur	Karen CLIVIO FONTANY

Le Directeur Général expose,

Les lois Energie-Climat de 2019 et Climat et Résilience de 2021 indiquent les échéances de la décence énergétique des logements applicables au parc social.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, le niveau de performance d'un logement décent sera compris entre la classe A et la classe F incluses.

Mâcon Habitat a recensé une trentaine de logements classés G (liste non-exhaustive) :

Nom du site	Adresse	Nombre de logements
Vrémontoise	342 Rue Vrémontoise	1
Victor Hugo	35 Rue Victor Hugo	2
Pont de Veyle	86 Grande Rue	2
Batillat	4 rue Batillat	1
Flacé	5 rue Place Desnoyers	2
Saint Pierre	63 rue Saint Pierre	1
Les Blanchettes	40 – 42-44-45 Rue de la République / 9 et 83 Rue Anatole France	20
Four à Chaux	138-140 et 142 Rue de Provence	6

Des projets de réhabilitation sont en cours d'étude pour la majorité des sites concernés et devraient se concrétiser dans les mois et année à venir.

La loi n'interdit pas stricto- sensu la location d'un logement non-décent. En revanche, elle offre la possibilité au locataire d'un tel logement de saisir le juge, afin d'une éventuelle mise en conformité du bien loué en fonction des critères de décence, dont ceux de la performance énergétique.

Face à La croissance de la demande de logement social sur le territoire mâconnais et le faible taux de turn-over constaté ces dernières années, il semble difficile de retirer ces logements de l'offre de location en attendant la réalisation des réhabilitations.

Il est proposé néanmoins pour tenir compte d'un surcoût éventuel de charge de chauffage lié à la situation énergétique du bien, de pratiquer une baisse de loyer de l'ordre de 15% jusqu'à la livraison des travaux permettant de classer le bien à minima en étiquette F.

Ces éléments seront inscrits dans le bail soumis à la signature du locataire.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité

- Autorisent le directeur général à pratiquer une remise de loyer de 15% sur les logements classés G et dont la signature du bail interviendra à compter de la présente délibération
- Disent que cette remise sera effective jusqu'à la livraison des travaux permettant d'obtenir une étiquette énergétique comprise en A et F incluses

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus


Karen CLIVIO FONTANY
Directeur Général



Conseil d'Administration du 8 avril 2025	Objet : PRU La Chanaye-Résidence Echanges fonciers entre la Ville de Mâcon et Mâcon Habitat Délibération n°1	
Délibération n° 2025 CA 10	Service	Direction du Développement et du Patrimoine
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 22	Rédacteur	Gilles GARNIER

Le Directeur Général expose :

Mâcon Habitat est engagé dans le Programme de Renouvellement Urbain de La Chanaye-Résidence à Mâcon pour lequel une convention financière pluriannuelle 2021-2026 a été signée le 7 mars 2022 avec l'ANRU et les différents partenaires, maîtres d'ouvrage, collectivités territoriales et financeurs.

L'ambition du projet est de transformer en profondeur l'image du quartier pour le rendre plus attractif et de l'inscrire dans le développement du sud de l'agglomération. La programmation des interventions permettra à court terme de répondre aux besoins du quotidien des habitants avant d'opérer à plus longue échéance les mutations voulues par les partenaires.

Les objectifs de la rénovation urbaine de La Chanaye-Résidence sont les suivants :

- Affirmer un nouveau coeur de quartier et rompre avec son isolement actuel,
- Réorganiser, sécuriser et apaiser les circulations,
- Renforcer la qualité des espaces publics et privés,
- Développer un nouvel appareil commercial, renforcer les services aux habitants et offrir de nouveaux équipements,
- Améliorer le parc locatif social existant,
- Densifier et diversifier l'offre résidentielle pour augmenter la population du quartier,
- Développer l'implantation des entreprises et la proximité de l'emploi.

Afin de pouvoir engager les premières opérations d'aménagement prévues selon le plan de composition du quartier, la Ville de Mâcon et Mâcon Habitat doivent à présent procéder à des échanges fonciers.

Ces cessions de terrains permettront :

- La construction par l'office d'un ensemble de 40 logements locatifs sur une partie des emprises des anciennes tours d'habitation démolies aux 69 et 115 rue du Beaujolais et plusieurs parcelles appartenant la Ville de Mâcon,
- La réalisation par la Ville de Mâcon d'une nouvelle voirie reliant la rue du Beaujolais à la rue Paul Eluard lorsque celle-ci sera prolongée, ainsi que des liaisons piétonnes.

Il est ainsi envisagé, selon le plan de projet de division foncière joint en annexe :

- D'acquérir auprès de la Ville de Mâcon un terrain nu correspondant à l'emprise partielle des parcelles cadastrées

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20250409-2025-CA10-DE-2
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025
AM 310, AM 311, AM

190, AM 189 et AM 433 pour 1 512 m² et à une emprise issue du domaine public d'environ 9 m², correspondant à l'entrée charretière du terrain 5 rue du Beaujolais.

Cette acquisition interviendra pour un montant de 159 705,00 € (soit 105,00 €/m²), la maison située au 5 rue du Beaujolais étant vouée à être démolie par la Ville de Mâcon.

- De céder à la Ville de Mâcon différentes emprises de parcelles pour une surface d'environ 6 867 m² à détacher des parcelles cadastrées AM 436 et AM 354 pour un montant de 34 335,00 € (soit 5,00 €/m²) .

Les frais, droits et honoraires relatifs à ces échanges fonciers seront supportés à parts égales par les deux parties.

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité

- Approuvent l'acquisition auprès de la Ville de Mâcon d'un terrain nu situé rue du Beaujolais d'environ 1 521 m², correspondant à l'emprise partielle des parcelles cadastrées AM 310, AM 311, AM 190, AM 189 et AM 433 pour 1 512 m² ainsi qu'à une emprise issue du domaine public d'environ 9 m², au prix de 159 705,00 € (soit 105,00 €/m²), la Ville de Mâcon procédant aux démolitions des bâtiments existants.
- Approuvent la cession à la Ville de Mâcon de différentes emprises de terrains nus issus des parcelles cadastrées AM 436 et AM 354 situées rue du Beaujolais, pour une surface d'environ 6 867 m² pour un montant de 34 335,00 € (soit 5,00 €/m²)
- Autorisent le Directeur Général :
 - à faire réaliser tout document d'arpentage auprès d'un géomètre expert à frais partagés entre Mâcon Habitat et la Ville de Mâcon,
 - à charger la SCP Paris et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction du ou des acte(s) de translation de propriété correspondants, les frais de notaire étant pris en charge par la Ville de Mâcon et Mâcon Habitat à parts égales.
 - à signer tous les actes et documents préalables et consécutifs à ce dossier de cession et d'acquisition foncières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Karen CLIVIO FONTANY
Directeur Général





Conseil d'administration du 8 avril 2025	Objet : Autorisation au Directeur Général de lancer la négociation du renouvellement de l'accord d'intéressement	
Délibération n° 2025 CA 11	Service	Direction Générale
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 22	Rédacteur	Karen CLIVIO FONTANY

Le Directeur général expose,

Le décret n°2011-636 du 8 Juin 2011 portant dispositions relatives aux personnels des Offices Publics de l'Habitat, stipule dans ses articles 26 et 47 II, que les salariés (...) peuvent bénéficier d'un intéressement en vertu d'un accord collectif conclu au sein de l'Office Public de l'Habitat, en application des articles L.3311-1 et suivants du code du travail.

L'accord d'intéressement signé le 27 juin 2022, en application de la loi n° 96-640 du 25 Juillet 1994 sur l'intéressement et la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, a cessé de produire ses effets au 31 Décembre 2024.

Pour qu'un nouvel accord d'intéressement soit applicable au titre de l'exercice 2025, celui-ci doit être signé avant le 30 juin 2025.

Il convient dès lors pour MACON habitat d'ouvrir de nouvelles négociations sur le sujet de l'intéressement pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

Les délégués syndicaux seront appelés à la négociation dans les prochaines semaines et un accord devra être conclu avant le 30 juin 2025, pour être applicable sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité

- Autorisent le directeur général de MACON Habitat à lancer la négociation portant sur le renouvellement de l'accord d'intéressement applicable à tous les salariés de l'office (salariés de droit privé et agents de la fonction publique territoriale).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Karen CLIVIO FONTANY
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20250409-2025CA11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



Conseil d'Administration du 8 avril 2025	Objet : Délégation de signature du directeur général de Mâcon habitat	
Délibération n° 2025 CA 12	Service	Direction Générale
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 22	Rédacteur	Karen CLIVIO FONTANY

Le Directeur Général expose,

En application de l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Directeur Général d'un Office Public de l'Habitat peut déléguer sa signature à un membre du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service.

A cet effet, par délibération n° 2020 CA 36, le conseil d'administration dans sa séance du 10 septembre 2020 a délégué la signature du directeur général à :

Prénom NOM	Nature des délégations
Gilles GARNIER, Directeur du développement et du patrimoine	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Engagement des dépenses du service Documents d'urbanisme, permis de construire et de démolir Procès verbaux de réception de travaux Marchés inférieurs ou égaux au montant arrêté dans la procédure interne Ordres de service
Clément REGNIER, Directeur financier	Ordres de paiement et de virement Courriers relatifs à la gestion quotidienne Chèques Appels de fonds Marchés inférieurs ou égaux au montant arrêté dans la procédure interne Déclaration fiscale et auprès des instances professionnelles Certificat électronique Placement de trésorerie Négociation bancaire
Jean-Pierre CHARVET, Responsable du pôle d'interventions techniques	Engagements des dépenses du service Courriers relatifs à la gestion quotidienne Ordres de service Procès verbaux de réception de travaux Marchés inférieurs ou égaux au montant arrêté dans la procédure interne

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20250409-2025CA12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Sébastien BUCHET, Directeur d'agence	Courriers relatifs à la gestion quotidienne de l'Agence Dépôts de plainte Engagements des dépenses de l'Agence Marchés inférieurs ou égaux au montant arrêté dans la procédure interne
Aurélie De LAQUINTANE Directeur des ressources humaines	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Notes de service Dépenses liées aux formations Courriers relatifs aux fichiers paie et déclaration de charges sociales Courriers disciplinaires jusqu'au licenciement Convocations réunions IRP Signature de rupture conventionnelle Signature de contrat de travail non cadre Signature de contrat (achat) dans la limite des règles internes à MACON Habitat

Par délibération n° 2021 CA 03, le conseil d'administration dans sa séance du 29 avril 2021 a délégué la signature du directeur général, à :

Prénom NOM	Nature des délégations
Christophe SIMON, Responsable du pôle Proximité et Cadre de vie	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Dépôts de plaintes Engagements des dépenses du service

Par délibération n° 2022 CA 31, le conseil d'administration dans sa séance du 20 septembre 2022 a délégué la signature du directeur général à :

Prénom NOM	Nature des délégations
Jean-François FESSY Responsable du service Maintenance	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Engagements des dépenses du service
Antonio DA MOTA Directeur du service Informatique	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Engagements des dépenses du service Demandes de subventions Validation des déploiements informatiques

Par ailleurs, suite à la scission du service Communication et Informatique, il convient de déléguer la signature du directeur général à :

Prénom NOM	Nature des délégations
Barnabé AUGROS Responsable du service Communication	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Engagements des dépenses du service

Par ailleurs, suite à la démission d'Alice Nogue, responsable des pôles Commercial et Juridique et Contentieux, une nouvelle organisation a été mise en place pour laquelle il convient de donner une délégation de la signature du directeur général à :

KCF

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20250409-2025CA12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Prénom NOM	Nature des délégations
Caroline THEVENARD Coordinatrice du pôle Juridique et Contentieux	Courriers relatifs à la gestion quotidienne du service Engagements des dépenses du service Procédures pré-contentieuses, contentieuses, de recouvrement et d'exécution Représentation de l'Office en justice et auprès des instances administratives Actes de conciliation, transaction et déclaration de créances
Christophe BADET Coordinateur du pôle Commercial	Courriers relatifs à la gestion quotidienne du service Baux d'habitation, baux parkings et garages Engagements des dépenses du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SIMON, Caroline THEVENARD, Christophe BADET, Sébastien BUCHET est autorisé à signer les documents relevant de leur délégation respective.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François FESSY, Gilles GARNIER est autorisé à signer les documents relevant de sa délégation.

En ce qui concerne les absences ou empêchements de Clément REGNIER, Gilles GARNIER, Jean-Pierre CHARVET, Barnabé AUGROS, Antonio DA MOTA et d'Aurélié DE LAQUINTANE, Sébastien BUCHET reçoit cette délégation.

En cas d'absence de Karen CLIVIO FONTANY, Sébastien BUCHET reçoit la délégation de signature de cette dernière concernant :

- les marchés publics
- les actes notariés
- les courriers relatifs à la gestion quotidienne de l'organisme à l'exception des contrats d'emprunts.

En application de l'article R.421-18, 10^è alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration a la possibilité de désigner un chef de service ou un directeur de l'organisme afin d'assumer les pouvoirs de Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci (absence imprévue), par délibération n° 2020 CA 36, le conseil d'administration dans sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le directeur général de Mâcon habitat à déléguer son pouvoir en cas d'absence à Sébastien BUCHET.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité

- Autorisent le Directeur Général à déléguer sa signature comme précisé ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Karen CLIVIO FONTANY

071443862073-20250409-2025CA12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



Conseil d'Administration du 8 avril 2025	Objet : Délégation de signature du directeur général de Mâcon habitat	
Délibération n° 2025 CA 12	Service	Direction Générale
Nombre de membres en exercice : 23 Présents (ou représentés) à la séance : 22	Rédacteur	Karen CLIVIO FONTANY

Le Directeur Général expose,

En application de l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Directeur Général d'un Office Public de l'Habitat peut déléguer sa signature à un membre du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service.

A cet effet, par délibération n° 2020 CA 36, le conseil d'administration dans sa séance du 10 septembre 2020 a délégué la signature du directeur général à :

Prénom NOM	Nature des délégations
Gilles GARNIER, Directeur du développement et du patrimoine	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Engagement des dépenses du service Documents d'urbanisme, permis de construire et de démolir Procès verbaux de réception de travaux Marchés inférieurs ou égaux au montant arrêté dans la procédure interne Ordres de service
Clément REGNIER, Directeur financier	Ordres de paiement et de virement Courriers relatifs à la gestion quotidienne Chèques Appels de fonds Marchés inférieurs ou égaux au montant arrêté dans la procédure interne Déclaration fiscale et auprès des instances professionnelles Certificat électronique Placement de trésorerie Négociation bancaire
Jean-Pierre CHARVET, Responsable du pôle d'interventions techniques	Engagements des dépenses du service Courriers relatifs à la gestion quotidienne Ordres de service Procès verbaux de réception de travaux Marchés inférieurs ou égaux au montant arrêté dans la procédure interne

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20250409-2025CA12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Sébastien BUCHET, Directeur d'agence	Courriers relatifs à la gestion quotidienne de l'Agence Dépôts de plainte Engagements des dépenses de l'Agence Marchés inférieurs ou égaux au montant arrêté dans la procédure interne
Aurélie De LAQUINTANE Directeur des ressources humaines	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Notes de service Dépenses liées aux formations Courriers relatifs aux fichiers paie et déclaration de charges sociales Courriers disciplinaires jusqu'au licenciement Convocations réunions IRP Signature de rupture conventionnelle Signature de contrat de travail non cadre Signature de contrat (achat) dans la limite des règles internes à MACON Habitat

Par délibération n° 2021 CA 03, le conseil d'administration dans sa séance du 29 avril 2021 a délégué la signature du directeur général, à :

Prénom NOM	Nature des délégations
Christophe SIMON, Responsable du pôle Proximité et Cadre de vie	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Dépôts de plaintes Engagements des dépenses du service

Par délibération n° 2022 CA 31, le conseil d'administration dans sa séance du 20 septembre 2022 a délégué la signature du directeur général à :

Prénom NOM	Nature des délégations
Jean-François FESSY Responsable du service Maintenance	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Engagements des dépenses du service
Antonio DA MOTA Directeur du service Informatique	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Engagements des dépenses du service Demandes de subventions Validation des déploiements informatiques

Par ailleurs, suite à la scission du service Communication et Informatique, il convient de déléguer la signature du directeur général à :

Prénom NOM	Nature des délégations
Barnabé AUGROS Responsable du service Communication	Courriers relatifs à la gestion quotidienne Engagements des dépenses du service

Par ailleurs, suite à la démission d'Alice Nogue, responsable des pôles Commercial et Juridique et Contentieux, une nouvelle organisation a été mise en place pour laquelle il convient de donner une délégation de la signature du directeur général à :

KCF

Accusé de réception en préfecture
071-443862073-20250409-2025CA12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Prénom NOM	Nature des délégations
Caroline THEVENARD Coordinatrice du pôle Juridique et Contentieux	Courriers relatifs à la gestion quotidienne du service Engagements des dépenses du service Procédures pré-contentieuses, contentieuses, de recouvrement et d'exécution Représentation de l'Office en justice et auprès des instances administratives Actes de conciliation, transaction et déclaration de créances
Christophe BADET Coordinateur du pôle Commercial	Courriers relatifs à la gestion quotidienne du service Baux d'habitation, baux parkings et garages Engagements des dépenses du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SIMON, Caroline THEVENARD, Christophe BADET, Sébastien BUCHET est autorisé à signer les documents relevant de leur délégation respective.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François FESSY, Gilles GARNIER est autorisé à signer les documents relevant de sa délégation.

En ce qui concerne les absences ou empêchements de Clément REGNIER, Gilles GARNIER, Jean-Pierre CHARVET, Barnabé AUGROS, Antonio DA MOTA et d'Aurélie DE LAQUINTANE, Sébastien BUCHET reçoit cette délégation.

En cas d'absence de Karen CLIVIO FONTANY, Sébastien BUCHET reçoit la délégation de signature de cette dernière concernant :

- les marchés publics
- les actes notariés
- les courriers relatifs à la gestion quotidienne de l'organisme à l'exception des contrats d'emprunts.

En application de l'article R.421-18, 10^è alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration a la possibilité de désigner un chef de service ou un directeur de l'organisme afin d'assumer les pouvoirs de Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci (absence imprévue), par délibération n° 2020 CA 36, le conseil d'administration dans sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le directeur général de Mâcon habitat à déléguer son pouvoir en cas d'absence à Sébastien BUCHET.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité

- Autorisent le Directeur Général à déléguer sa signature comme précisé ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Karen CLIVIO FONTANY

071443862073-20250409-2025CA12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025